

DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE MAIRIE de JAUJAC

Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Compte Rendu du conseil municipal Du 23 avril 2018

Mail : mairie@jaujac.fr
Site : http://www.jaujac.fr

1 - Vote des taux

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2018.

Les taux seront les suivants :

Taxe d'habitation : 8.97 %
Taxe foncière bâti : 13.75 %
Taxe foncière non bâti : 87.01 %

2 - Vote budget général

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 200 938.00	1 200 938.00
Section d'investissement	2 230 145.60	2 230 145.60

3 - Vote budget eau

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	311 788.00	311 788.00
Section d'investissement	313 133.16	313 133.16

4 - Vote budget assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	118 246.00	118 246.00
Section d'investissement	189 920.17	189 920.17

5 - Vote budget cantine

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	101 400.00	101 400.00
Section d'investissement	31 680.10	31 680.10

6 - Convention maîtrise d'ouvrage avec SDE 07

Le projet d'aménagement de l'allée du pré du comte prévoit la dissimulation des réseaux de distribution d'électricité et des travaux d'éclairage public et génie civil des réseaux de télécommunications

Ces travaux concernent 2 maîtres d'ouvrages :

- le SDE 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'éclairage public et génie civil des réseaux de télécommunication.

L'ordonnance N° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi MOP N°85 704 du 12 juillet 1985, la disposition suivante : « lorsque la réalisation la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDE07 comme maître d'ouvrage unique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention, d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage avec le SDE 07, qui précise les conditions d'organisation de cette maitrise d'ouvrage.

7 - Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la canalisation AEP RD 19

Le Conseil Municipal décide de retenir Géo-Siapp pour effectuer la mission de maitrise d'œuvre pour le renouvellement de la canalisation AEP RD 19 pour un montant de 8 000.00 €uros H.T.

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec Géo-Siapp ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.